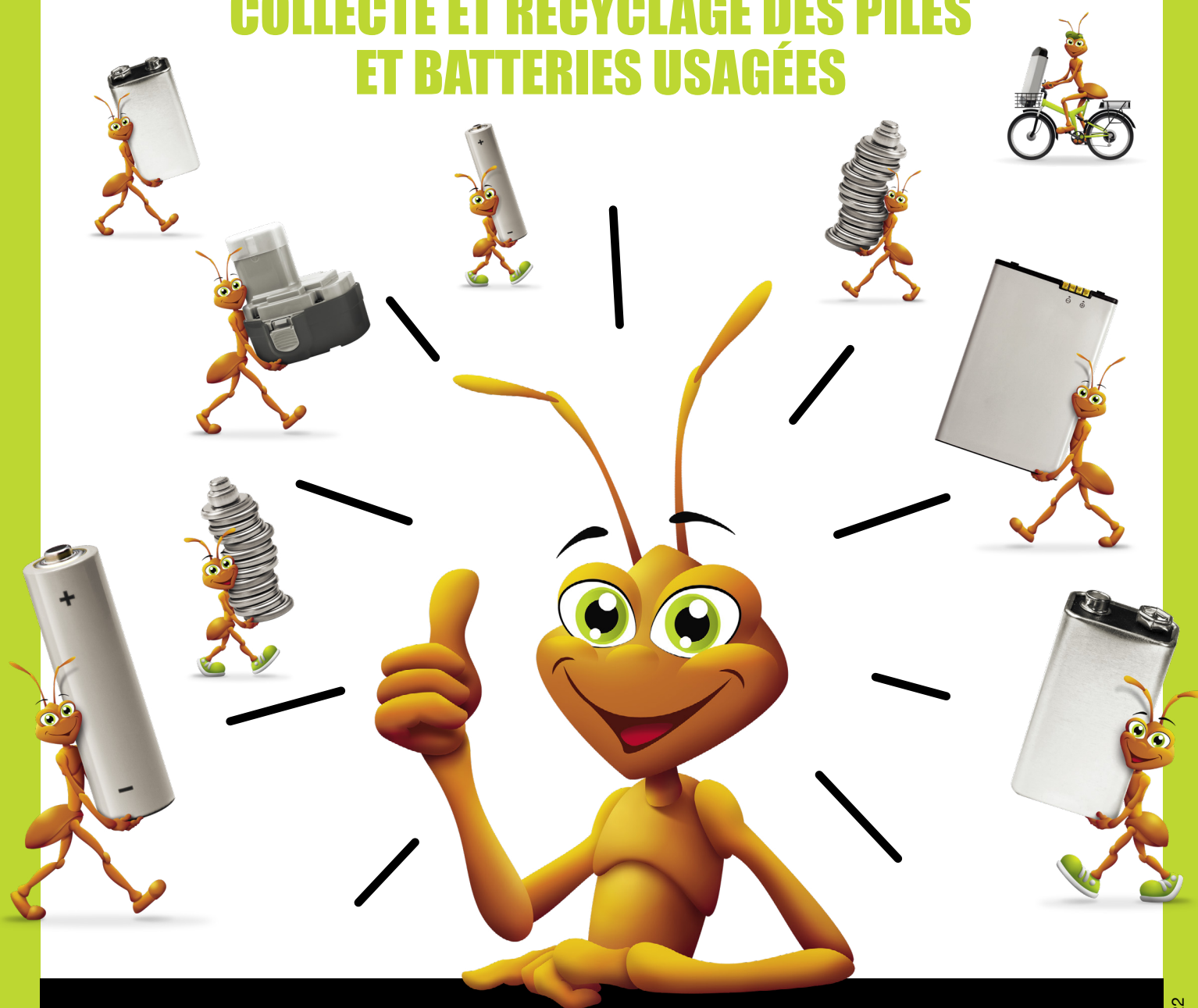


GUIDE COLLECTIVITÉS LOCALES

COLLECTE ET RECYCLAGE DES PILES ET BATTERIES USAGÉES





SOMMAIRE



PRÉSENTATION DE COREPILE	3
Qui est Corepile ?	4
Les enjeux de la filière	5
Engagement RSE	5
La réglementation	6
Obligation des collectivités	7
LA COLLECTE DE COREPILE	9
Caractéristiques du contrat	10
- La collecte en déchetteries	10
- La signalétique en déchetteries	11
- Collecte sur les autres lieux (mairies, écoles, administrations, etc. ...)	11
Piles et batteries portables reprises par Corepile	12
Déchets non acceptés dans le fût Corepile	12
La filière Corepile	13
- La traçabilité des piles	13
Les opérateurs de la filière	14
- Les partenaires de collecte	14
- Les partenaires de traitement	15
- La valorisation	16
LA COMMUNICATION DE COREPILE	17
Les outils proposés	19
- Les conteneurs de précollecte	20
- Les outils pour les enfants	21
- Les supports web	22
- Exemples de partenariats avec Corepile	23
- Communication grand public	24
- Animation	24
- Partenariat digital	25
LES SERVICES DE COREPILE	27
Remontées d'informations	28
Un compte internet pour retrouver toutes les informations et services	28
Procédure de demande de collecte de piles sur le "Compte Corepile"	29
Procédure d'accès à l'historique des collectes de piles et batteries	30
Contacts	31

PRÉSENTATION DE





QUI EST COREPILE ?



Agréé par le Ministère de l'Environnement, Corepile est l'éco-organisme leader pour la collecte et le recyclage des piles et batteries usagées en France.

Créé en juillet 2003 par les principaux fabricants (Duracell, Energizer, Varta) et distributeurs (Carrefour), Corepile assure une mission d'intérêt général de façon mutualisée, dans le respect de son cahier des charges et de la réglementation.

Spécialisé dans la communication auprès des collectivités locales, Corepile fournit tous les outils et les services nécessaires pour proposer aux habitants et professionnels une information et une collecte des piles et batteries usagées. Corepile s'assure que les conditions de collecte seront les meilleures et que la traçabilité sera reconnue. L'ensemble de ces services et outils de collecte et de communication sont gratuits.

VOCATION

Eco-organisme
opérationnel
sous agrément
d'état depuis 2010,
agréé jusqu'en
2024

ORGANISATION

Société anonyme
fondée en 1999
sans but lucratif
d'intérêt général

ACTIONNARIAT

Carrefour
Intermarché
Duracell
Energizer
Varta - SPAP
GPBM

OPÉRATIONNEL

Eco-organisme
N°1 en France
(63% pdm*)
n°1 en Europe

STRUCTURE

8 salariés
permanents
impliquant
285 ETP**
dans la filière

ADHÉRENTS

Plus de 
1 169 adhérents
24 030 tonnes
+ 1,3 mrd unités
12,5 millions d'euros
de chiffre d'affaire

POINTS ENLÈVEMENT

+ 31 000 
Distribution
Déchetteries
Entreprises
Administrations

TAUX COLLECTE

45%
en 2021
aligné sur objectif
européen



RECYCLAGE

10 044 T
collectées
... et recyclées
à plus de 78 %



CERTIFICATION

Label RSE
ISO 26 000



*Part de marché **Équivalent temps plein

ENGAGEMENT RSE



Engagé dans une démarche de certification environnementale (ISO 14001) depuis 2004, Corepile s'est engagé en 2017 dans une démarche plus large : la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) selon le référentiel ISO 26000.

Porté par des valeurs de transparence, d'efficacité et de concertation, dans le respect de la réglementation et de son engagement environnemental, Corepile a obtenu dès la deuxième année une évaluation RSE à un niveau "Excellence". Ceci démontre une implication performante avec l'ensemble des parties prenantes.

LES ENJEUX DE LA FILIÈRE



Grâce à son réseau de plus de 31 000 points de collecte, Corepile collecte plus de 10 000 tonnes chaque année. Avec un taux de collecte de plus de 45 % (sur les mises sur le marché), Corepile atteint l'objectif du cahier des charges et de la directive européenne.

➔ Déclencher le geste d'apport volontaire.

82% des français déclarent trier leurs piles mais sur 100 piles mises sur le marché, seulement 45 sont recyclées.

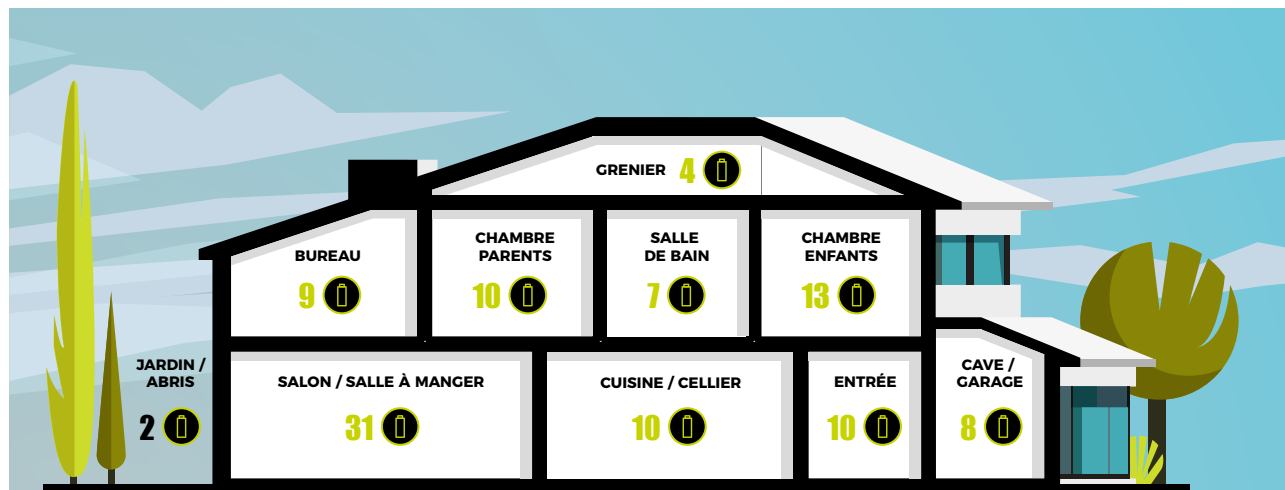


➔ Stratégie corepile

- animation du réseau de point de collecte,
- Visibilité des bornes de collecte,
- développement des actions de proximité.

➔ Identifier un déchet diffus.

Les français possèdent **5 fois** plus de piles et batteries qu'ils ne le pensent, soit en moyenne **104** dans chaque habitat français.



LA RÉGLEMENTATION



RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

- ➔ **Directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 :**
Directive piles et accumulateurs

TRANSPOSÉE
EN DROIT
FRANÇAIS

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- ➔ **Décret 2009-1139 du 22 septembre 2009 :**
(codifié aux articles R. 543-124 à R. 543-134 du Code de l'environnement)

MODIFIÉ PAR

MODIFIÉ PAR

- ➔ **Directive 2008/12/CE du 11 mars 2008 :**
Modification des compétences d'exécution conférées à la Commission

- ➔ **Décret 2011-828 du 11 juillet 2011 :**
Modification du vocabulaire

- ➔ **Directive 2008/103/CE du 19 novembre 2008 :**
Modification concernant la mise sur le marché

- ➔ **Décret 2012-617 du 2 mai 2012 :**
Définitions modifiées, précisions sur les taux de collecte

- ➔ **Directive 2013/56/UE du 20 novembre 2013 :**
Mise sur le marché de piles et d'accumulateurs portables contenant du cadmium destinés à être utilisés dans des outils électriques sans fil et de piles bouton à faible teneur en mercure

TRANSPOSÉE
EN DROIT
FRANÇAIS

- ➔ **Décret 2015-849 du 15 juillet 2015 :**
Réduction utilisation cadmium et règles de mises en marché

COMPLÉTÉS PAR

COMPLÉTÉS PAR

- ➔ **Décision 2008/763/CE du 29 septembre 2008 :**
Définition d'une méthode de calcul des mises sur le marché

- ➔ **Arrêté du 9 novembre 2009, modifié par l'arrêté du 26 octobre 2011 :**
Transit, regroupement, tri et traitement des piles et accumulateurs

- ➔ **Décision 2009/603/CE du 5 août 2009 :**
Définition des exigences applicables à l'enregistrement des producteurs

- ➔ **Arrêté du 6 août 2015 :**
Teneur en cadmium dans les P&A portables

- ➔ **Règlement n°1103/2010 du 29 novembre 2010 :**
Définition des règles relatives au marquage des piles et accumulateurs

- ➔ **Arrêté du 6 août 2015 :**
Registre national des producteurs de piles et accumulateurs

- ➔ **Règlement n°493/2012 du 11 juin 2012 :**
Modalité de calcul des rendements de recyclage

- ➔ **Arrêté du 16 décembre 2021 :**
Agrément de l'éco-organismes P&A portables COREPILE

OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS



Les textes relatifs aux piles et batteries sont codifiés dans le code de l'environnement de l'article R543-124 à l'article R543-134. Il est précisé que les collectivités locales sont tenues de :

Article R543-128-2

- Les distributeurs, les communes, leurs groupements ou les syndicats mixtes compétents ou d'autres détenteurs, [...], qui procèdent à la collecte séparée des déchets de piles et de batteries portables les entreposent dans des conditions permettant d'assurer leur enlèvement et leur traitement et de prévenir les risques pour l'environnement et la santé humaine liés à cet entreposage.

AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHETTERIE

Selon l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1, les piles et batteries ne sont pas tenues d'être placées dans un local d'entreposage spécifique aux déchets dangereux.

En tant que déchet solide, elles ne sont pas non plus tenues d'être entreposées sur une rétention spécifique mais doivent néanmoins être posées sur un sol étanche et accessible de plain-pied.

ADR

La réglementation du transport précise que seules les piles et batteries au lithium sont soumises au transport de matières dangereuses. Une exemption existe néanmoins pour cette catégorie lorsqu'elles sont usagées et en mélange avec d'autres catégories de piles ou batteries. Elles peuvent alors être transportées selon les prescriptions de la Disposition Spéciale 636.

Par ailleurs, cette réglementation impose que le fût soit certifié UN et qu'il soit muni d'une sache. Corepile met à votre disposition des fûts et saches conformes, à chaque enlèvement.

CODE DÉCHET ET BSD

Selon le Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, les piles et batteries en mélange sont identifiés sous le code : 20 01 33*

Le Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSD) est remis par le chauffeur au gardien lors de l'enlèvement. Sa signature par le gardien en case 9 est obligatoire. Une version signée par le site de destination est mise en ligne sur le Compte Corepile.

TRACKDÉCHETS

Selon le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) doivent désormais être dématérialisés. la plateforme Trackdéchets héberge désormais toute la traçabilité des déchets.

En tant qu'éco-organisme, Corepile reste néanmoins en charge de l'émission du BSD sur Trackdéchets. il convient simplement que les gardiens possèdent votre code signature lors des enlèvements.

STOCKAGE LITHIUM

Deux arrêtés relatifs à la prévention incendie ont été publiés le 22 décembre 2023 et le 8 janvier 2024. Ces arrêtés viennent renforcer les conditions de stockage des équipements électriques et électroniques susceptibles de contenir des batteries au lithium.

Une analyse de ces textes réalisée par le CNPP pour Corepile précise que :

- ➡ Les obligations découlant des arrêtés ne concernent QUE les équipements électriques et électroniques et **EN AUCUN CAS** les fûts de piles et batteries collectés par Corepile. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre éco-organisme D3E pour l'application de ces textes.
- ➡ Les déchèteries ne sont pas soumises à l'obligation d'ilotage, ni aux exigences de conteneurs ou locaux R60.

LA COLLECTE DE



CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT



- ➔ **GRATUITÉ** de la collecte et du traitement
- ➔ **GRATUITÉ** des outils mis à disposition par Corepile

LA COLLECTE EN DÉCHETTERIE

- Corepile met à disposition un ou plusieurs fûts par déchetterie.

- Les fûts sont à poser sur palette.
Attention : La palette n'est pas fournie par Corepile.

En cas de difficultés à se procurer des palettes, Corepile peut demander au collecteur d'en remettre lors de la collecte. Une demande spécifique doit être faite à Corepile.

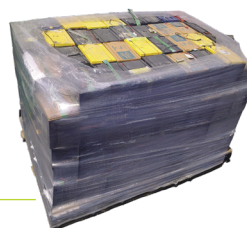
- Les usagers peuvent déposer les piles et batteries en mélange dans les fûts.

- Les déchetteries recevant beaucoup de piles pour clôtures électriques doivent les ranger directement sur une palette (non fournie). Conditionnement requis : Palette filmée comprenant 4 hauteurs de piles de clôture.

- Dès que le ou les fût(s) sont pleins, une demande de collecte doit être faite sur le compte internet Corepile de la collectivité. Corepile fait alors intervenir son prestataire de collecte dans un délai maximum de 10 jours ouvrés pour enlever le(s) fût(s) et/ou palette(s) plein(e)(s) et déposer des fûts vides. Le BSD est dématérialisé sur la plateforme Trackdéchets et Corepile mettra un exemplaire du BSD à disposition sur votre compte Volta. Vous le retrouverez complété sur votre compte Corepile quelques semaines après la collecte.



Fûts métalliques de 200L, dimensions H 80cm x D 60cm, certifiés UN équipés de sacs plastiques conformes à la réglementation ADR (transport de matières dangereuses par route).



LA SIGNALÉTIQUE EN DÉCHETTERIE

■ Coiffe-fûts:

Dimension : H 26 cm



- ➔ Cet équipement est disponible gratuitement sur demande depuis votre compte Volta sur le site corepile.fr dans Espace Pro / Collectivités Locales.

■ Affiche déchetterie :

Format 40x60, plastifiée et munie d'œilletons de fixation. À commander à Corepile ou à imprimer.



■ Guide pour les gardiens :

À commander auprès de Corepile ou à imprimer. Il rappelle les consignes de stockage.



COLLECTE SUR D'AUTRES LIEUX (MAIRIE, ÉCOLES, ADMINISTRATIONS ETC...)

Corepile peut vous fournir les conteneurs adaptés (voir section communication) à placer en mairie, établissements scolaires, bâtiments municipaux etc.

Deux solutions pour collecter ces piles :

- ➔ Pour les sites de petite capacité (<90kg), les piles et batteries usagées devront être retournées en déchetterie par les agents de la collectivité ou toute personne volontaire.
- ➔ Pour les sites importants pouvant regrouper au minimum 90 kg de piles et batteries usagées, Corepile peut fournir des bacs de stockage et collecter directement les sites concernés.

PILES ET BATTERIES PORTABLES



REPRIS PAR COREPILE

■ Exemples les plus courants de piles et batteries repris par Corepile



Piles bâton



Piles bouton



Toute batterie d'appareils électriques



Toute batterie d'appareils portatifs



Toute batterie au plomb gélifié (ex : systèmes d'ouverture de portail, batteries de tondeuses, mini-voitures électriques d'enfant...)



Batteries de clôtures électriques

Toutes les piles et batteries sont reprises par Corepile : Alcalines, salines, lithium, bouton, Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion, Li-Po et plomb gel.

DÉCHETS NON ACCEPTÉS DANS LES FÛTS COREPILE



Batteries au plomb et à l'acide (batterie de voiture ou de moto)



Piles et batteries industrielles



Batterie de vélo électrique ou de micro-mobilité (voir page 18 de ce guide)



Ampoules (à déposer dans les conteneurs dédiés)



Chargeur pour piles rechargeables ou chargeur de batterie (à mettre avec les appareils électriques)



Autres déchets (sacs plastiques, etc.)



Condensateurs



Seringues ou pacemaker



Onduleur (nous prenons uniquement la batterie)

➔ En cas de doute, n'hésitez pas à envoyer des photos à Corepile.

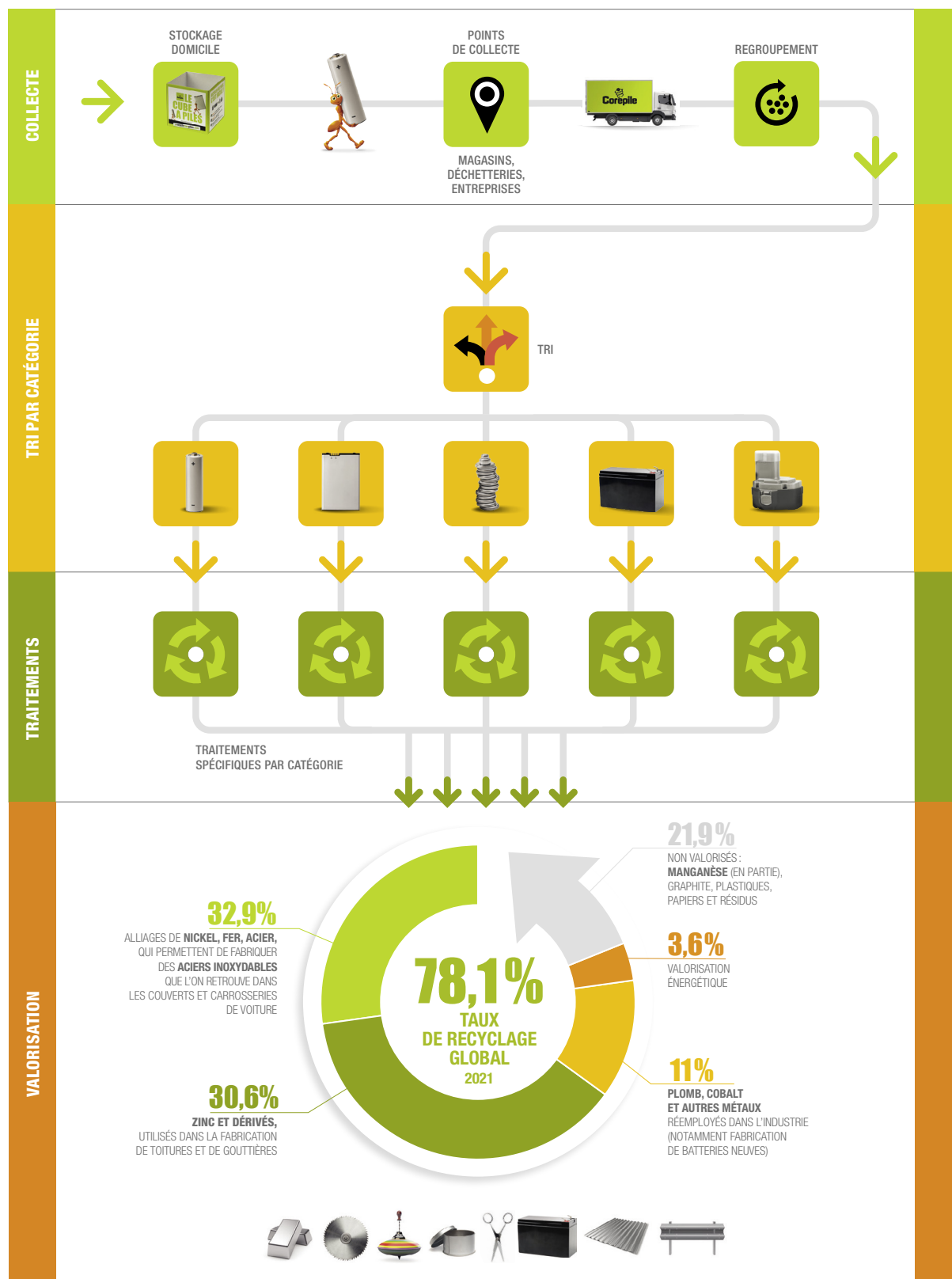
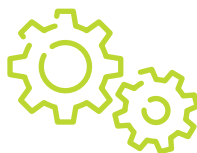


QUE FAIRE EN CAS D'ÉCHAUFFEMENT DES PILES ET BATTERIES (LITHIUM NOTAMMENT) ?



- Il faut refroidir les piles :
 - En les noyant dans de l'eau. Il faudra remplir le fût d'eau.
 - Ou en les étalant par terre. Si l'échauffement continue, il faudra les recouvrir de sable.
- En cas de doute, ou de départ de feu, appeler le 18 et respecter les consignes incendies de votre établissement.
- Prévenir rapidement Corepile

LA FILIÈRE COREPILE

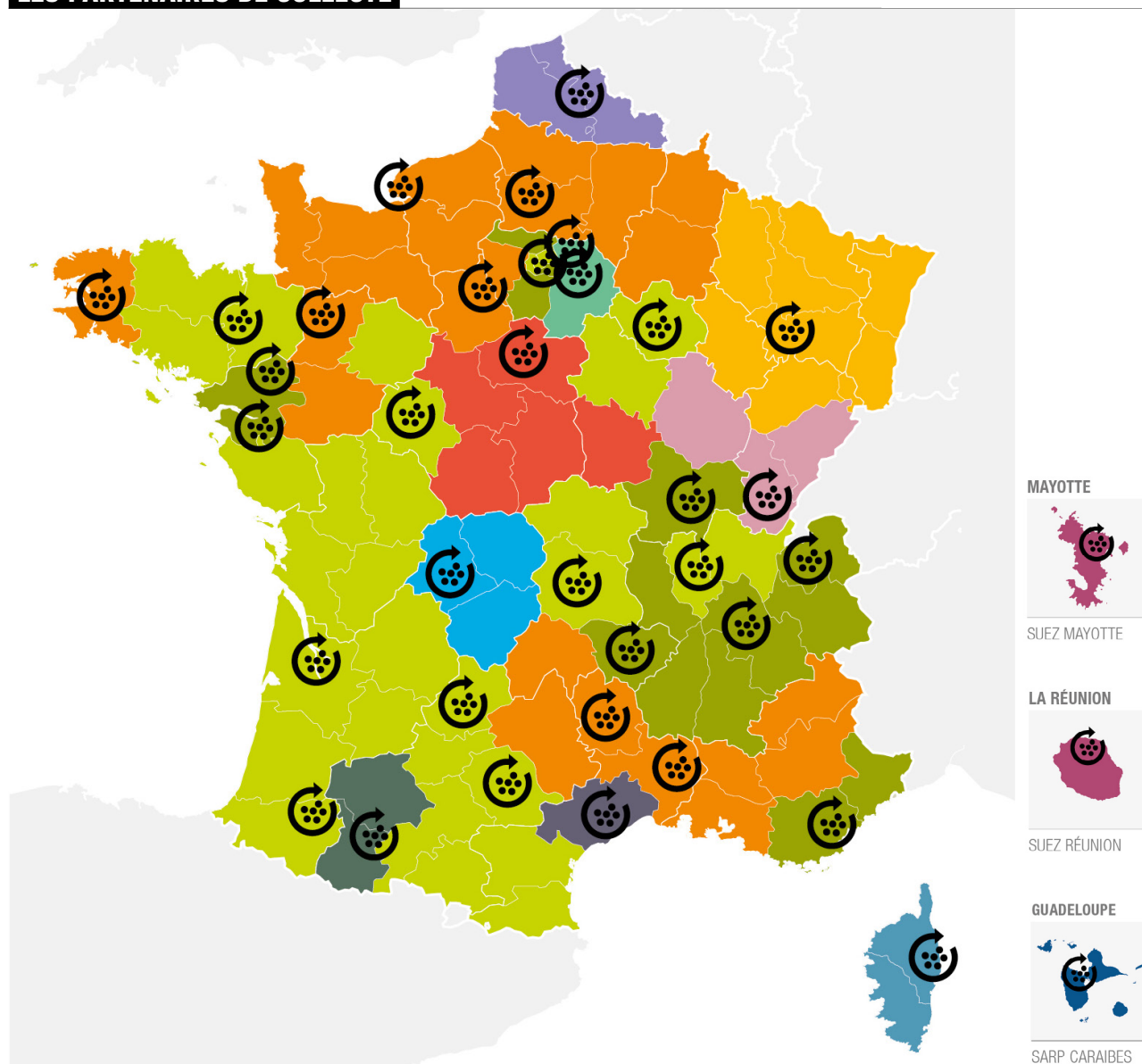


➡ La traçabilité complète des piles reprises sur le territoire de la collectivité est disponible en libre consultation sur notre site internet ou directement depuis le compte Corepile en ligne.
Les arrêtés préfectoraux et autres documents obligatoires de Corepile et de ses prestataires y sont téléchargeables.

LES OPÉRATEURS DE LA FILIÈRE



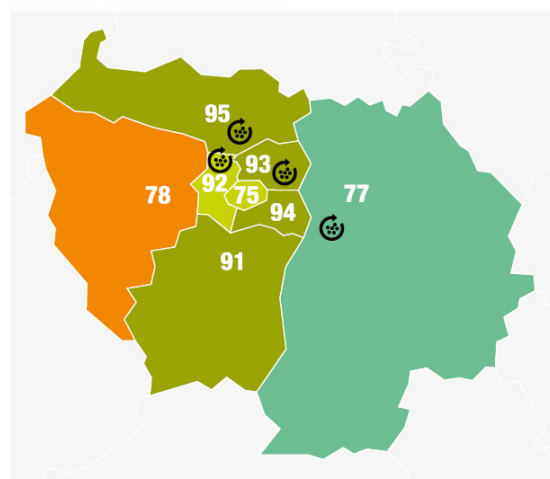
LES PARTENAIRES DE COLLECTE



Centres de regroupement 2023-2025

PAPREC D3E	PSI
CHIMIREC	TRIADÉ
PRAXY	ETS. GRANDIDIER
MARTIN ENVIRONNEMENT	LUMIVER OPTIM
BOITE À PAPIER	BIG BENNES
CHIMIREC CORSE	SARP CARAIBES
DEMAIN ENVIRONNEMENT	SUEZ REUNION

RÉGION ÎLE DE FRANCE



LES PARTENAIRES DE TRAITEMENT



CENTRE DE TRI



CENTRE DE RECYCLAGE

LA VALORISATION



L'objectif commun des procédés de recyclage est la séparation des métaux constituant les piles et batteries avec l'atteinte d'une pureté suffisante pour que ces métaux soient réutilisés dans différentes industries.

Le recyclage des métaux peut se faire selon 2 catégories de procédés. Ceux qui utilisent la voie thermique sont appelés procédés pyrométallurgiques et ceux qui utilisent la voie chimique sont appelés procédés hydrométallurgiques. Les piles ou batteries usagées sont susceptibles d'être traitées (entièrement ou partiellement) par un ou plusieurs de ces procédés. Pour 1 tonne de piles alcalines, on récupère ainsi 330kg de zinc et composés de zinc et 240kg d'alliages à base de fer et nickel.

Ces métaux sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objets de la vie courante comme des gouttières en zinc, des couverts en acier inoxydable, des bornes anti-stationnement, des articles de quincaillerie, des tôles de voitures, des coques de navires ou encore de nouvelles batteries (nickel) ou des composés pour panneaux photovoltaïques (Cadmium).



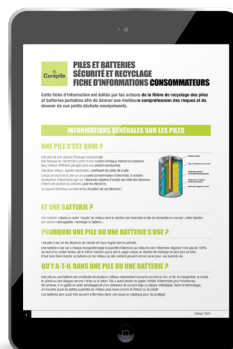
LA SÉCURITÉ



Les piles et batteries ne sont pas des produits comme les autres car ils contiennent de l'énergie qui nécessite des précautions. Pour vous aider à comprendre et gérer les risques la filière a travaillé avec des spécialistes de la maîtrise des risques (INERIS) et de la réglementation (DEKRA) pour rédiger des procédures destinées à tous les acteurs de la filière, qui regroupent les recommandations liées à la manutention, au stockage et au transport des piles et batteries usagées.



➔ Consulter la procédure point de collecte sur www.corepile.fr/securite



➔ Une fiche destinée aux consommateurs est aussi disponible



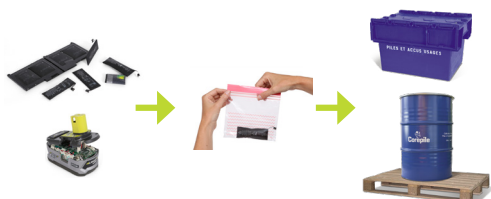
SI VOTRE PILE OU BATTERIE EST CASSÉE OU OUVERTE, GLISSEZ-LA DANS UN SACHET TRANSPARENT AVANT DE LA DÉPOSER DANS LE FÛT POUR LA SÉCURISER.

Progressivement Corepile renforce les mesures de sécurisation des piles et batteries lithium notamment celles abîmées ou gonflées. Les nouvelles coiffes livrées en déchetteries incitent les citoyens à mettre ce type de piles ou batteries dans des sachets plastique transparent.

- Utilisez exclusivement les conteneurs fournis par Corepile
- Sécurisez les piles et batteries lithium gonflées, abîmées et toutes les batteries souples (cf ci-dessous)
- Stockez piles et batteries sous abris (ou couvert)
- Les étiquetages et BSD sont à la charge de Corepile ou de son prestataire

➔ SÉCURISATION DES PILES ET BATTERIES LITHIUM

- Piles et batteries lithium en bon état: à mélanger directement avec les autres piles et batteries dans les conteneurs (ne pas les séparer)
- Glissez les piles et batteries gonflées ou abîmées ainsi que toutes les batteries souples dans un sachet plastique transparent avant de les déposer dans les conteneurs



➔ SI ÉCHAUFFEMENT SANS FUMÉE NI FEU



- Donnez l'alerte en interne
- Si possible, isolez la pile ou la batterie (attention à la chaleur)
- Refroidissez la pile ou la batterie concernée



en la couvrant de sable



ou en la plongeant dans un grand volume d'eau froide

➔ SI FUMÉE ET/OU FEU



- Donnez l'alerte en interne, évacuez et contactez les services de secours
- Si possible isolez avec précaution la pile ou la batterie
- Si vous êtes formé, attaquez le feu à l'aide d'un extincteur à poudre D ou spécifique pour le lithium « Litex »

LES BATTERIES DE MOBILITE ELECTRIQUE



Depuis 2021 Corepile est en capacité de reprendre les batteries de véhicules électriques légers tels que vélos à assistance électrique (VAE), les trottinettes, hoverboards, scooters, gyropodes et autres. Un contrat spécifique doit être signé pour cette prestation car il s'agit de batteries particulières qui nécessitent un stockage différent des piles et batteries classiques.

LES BATTERIES CONCERNÉES

Toutes les batteries de vélo à assistance électrique et d'autres engins de déplacement personnel motorisé tels que les trottinettes, hoverboards, skateboards, etc. (jusqu'à 20kg)



1. Une fois le contrat signé, un kit de stockage est mis en place sur les déchetteries concernées.

Ce kit permet de sécuriser le stockage et est prêt pour l'enlèvement par Corepile, il comprend :

- un fût plastique
- une sachette plastique à mettre dans le fût
- un sac de vermiculite pour isoler les batteries
- un rouleau de sachets plastiques destinés aux batteries endommagées.



2. Remplissez le en suivant scrupuleusement la procédure de remplissage fournie

3. Faites ensuite la demande d'enlèvement sur votre compte Corepile comme d'habitude en choisissant le type de déchet "Mobilité"

Le collecteur passera sous 2 semaines et remettra un conteneur, une sachette et de la vermiculite

N'hésitez pas à revenir vers Corepile si votre collectivité est concernée par des retours de ce type de batterie afin de bénéficier de ce nouveau service !

LA COMMUNICATION DE



QUELS SONT LES ENJEUX ?



1) Identifier un déchet diffus !

Les Français possèdent 5 fois plus de piles et batteries qu'ils ne le pensent avec en moyenne 104 piles et batteries par foyer, intégrées dans plus de 40 appareils, les français ont du mal à identifier les piles et batteries qui les entourent.

Pour les aider, Corepile a mis au point le jeu Chass'O piles qui permet de repérer les nombreux appareils fonctionnant avec des piles ou des batteries.



2) Déclencher le geste d'apport volontaire !

82% des Français déclarent trier leurs piles mais certaines piles et batteries échappent à la filière et finissent à la poubelle. En avoir conscience permet d'être plus attentifs



3) Faciliter le geste

Après avoir identifié les piles et batteries et les avoir mises de côté, il reste encore un geste important à réaliser par les consommateurs : apporter leurs piles et batteries dans une borne en magasin et déchetterie.

Pour les aider, corepile propose un maillage de plus de 31 000 points de collecte géolocalisable facilement sur une carte.

Chaque conteneur en place est ensuite facilement repérable grâce à une signalétique reconnaissable et uniforme sur tout le territoire.



"BOITE À OUTILS" COREPILE



ÉLÉMENTS CLÉS

➔ UN LOGO



➔ UNE MASCOTTE



➔ UN SLOGAN

**"Recycler ses piles
c'est facile et c'est utile"**

➔ DES TEMPS FORTS



LES CONTENEURS DE PRÉ-COLLECTE

➔ Le cube à piles

À la fois véritable outil de communication et petit conteneur de stockage (1 kg), le cube à piles contient la consommation annuelle d'un foyer moyen soit environ 40 piles. Dimension : 10 x 10 cm. Idéal chez soi ou sur un bureau au travail, il permet de stocker de quantités de piles et batteries avant de les ramener en point de collecte. Il peut être commandé en grande quantité pour des opérations de sensibilisation.



69% des français le connaissent

PLUS DE 25 MILLIONS distribués

➔ Le gros cube

En carton recyclé et contenant jusqu'à 5 kg de piles et batteries, soit en moyenne 175 unités, le gros cube est idéal pour les entreprises, posé sur un comptoir ou un bureau. Dimension : 15 x 15 cm.



➔ Le bac de 5 kg

En plastique et contenant jusqu'à 5 kg, le bac Corepile est solide et sécurisé du fait de son couvercle. Dimension : 12 x 12 x 24 cm.



➔ La borne Jet'pil

En métal vert et en plastique transparent, contenant jusqu'à 25 kg de piles et batteries, la borne Jet'pil offre une grande visibilité et permet un dépôt facilité de part sa hauteur. Dimension : 130 x 40 x 25 cm.



Ces conteneurs ne sont pas collectés directement par Corepile et sont à vider en déchetterie ou en point de collecte.

LES SUPPORTS IMPRIMÉS

➔ Le totem

Regroupant sur ses 4 faces, l'ensemble des informations de la filière, il vous permettra de mieux valoriser et animer au mieux un stand. En carton recyclé ou PEFC.

➔ Le dispositif de 2 affiches

Idéales pour informer du devenir des piles et batteries, les affiches peuvent être utilisées seules ou en complément de la mise en place d'un conteneur de collecte. Imprimées sur papier recyclé ou papier PEFC. Dimension A3.

➔ Le dépliant

Destiné au grand public, Il permet de mieux choisir ses piles et batteries, optimiser leur utilisation et leur devenir en fin de vie. Imprimé sur papier recyclé ou papier PEFC. Dimension 10 x 20 cm.

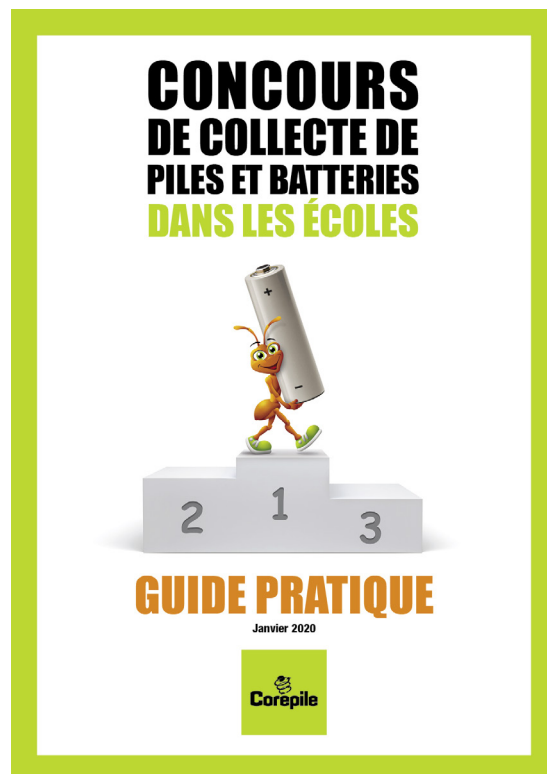


LES OUTILS PÉDAGOGIQUES



➔ Le dossier complet sur le recyclage des piles

Destiné aux enseignants ou aux éducateurs, ce dossier permet de faciliter une réflexion autour de la collecte et du recyclage des piles et batteries usagées. Téléchargeable sur corepile.fr



➔ Le guide "Organiser un concours de collecte"

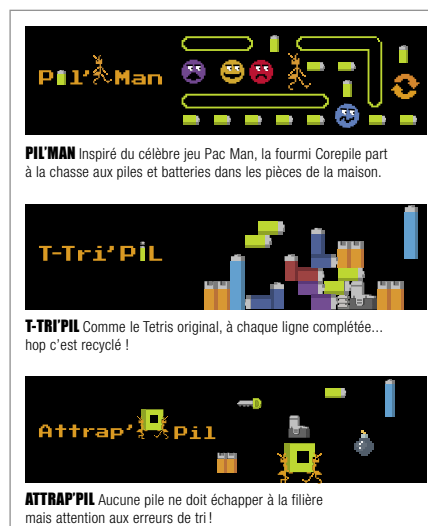
Les concours de collecte inter-écoles sont particulièrement efficaces mais nécessitent une bonne organisation car les volumes collectés peuvent être conséquents. Ce guide vous accompagne dans cette démarche.

DES JEUX EN LIGNE



➔ ChassOpiles :

Découvrez toutes les piles et batteries cachées dans un appartement ou une maison. Attention certaines sont difficiles à trouver !



➔ 3 Jeux rétro :

Découvrez la version Corepile de jeux devenus cultes.

➔ Quizz :

Testez vos connaissances autour de 10 questions.

➔ Les ateliers

9 ateliers destinés aux enfants du CP au collège. En libre téléchargement sur le site corepile.fr.



ATELIER N°1
CONSTRUCTION, OBSERVATION
ET FONCTIONNEMENT
D'UNE PILE AU CITRON



ATELIER N°4
6 PETITS JEUX POUR
TOUT SAVOIR SUR LA COLLECTE
ET LE RECYCLAGE



ATELIER N°7
LES MÉTAUX USUELS



ATELIER N°2
LUTTER CONTRE LES IDÉES
REÇUES SUR LES PILES
AVEC L'ÉLECTRO-QUIZ



ATELIER N°5
DÉCOUVRIR ET CLASSER
LES PILES ET PETITES BATTERIES



ATELIER N°8
CONSTRUIS TA PILE !



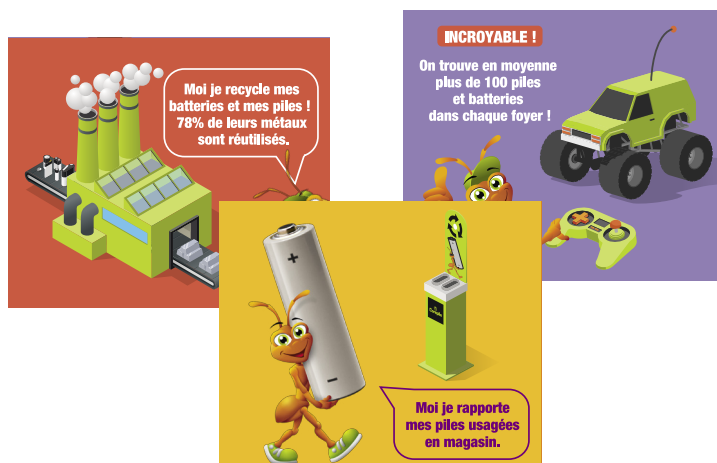
ATELIER N°3
CONSTRUCTION D'UN JEU
D'ADRESSE ÉLECTRIQUE



ATELIER N°6
COMBIEN DE PILES
ET BATTERIES POSSÈDE-T-ON
CHEZ SOI ?



ATELIER N°9
ESCAPE GAME



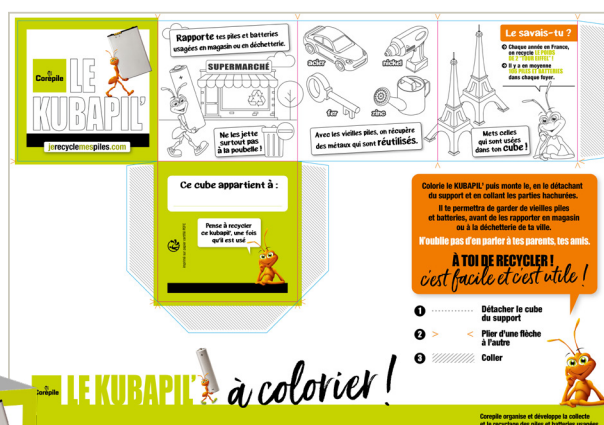
➔ Les autocollants

Ils permettent de rappeler les messages de façon ludique. Ils sont à distribuer en classe ou en centre aéré.

Dimension de la planche 15x21cm.

➔ Le kubapil'

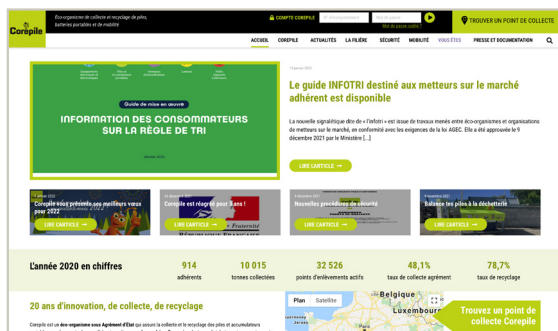
Idéal pour une classe ou en centre aéré pour illustrer une sensibilisation sur le thème des déchets, le kubapil' est à monter par les enfants. Ils peuvent y apposer leur prénom pour le personnaliser. Mini cube à piles imprimé sur papier recyclé il peut contenir jusqu'à 20 piles soient 500 g de piles et batteries. Dimension montée 7 x 7 cm.



LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

➔ Deux sites internet

www.corepile.fr (professionnels)



www.jerecyclemespiles.com (grand public)

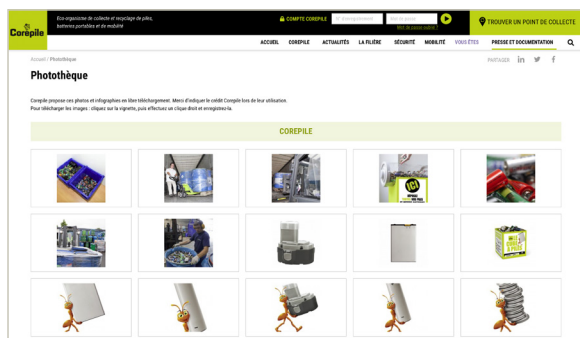


➔ Les Réseaux sociaux

Pensez à vous abonner à nos pages pour connaître l'actualité de la filière et animer vos propres réseaux sociaux.



➔ Des ressources visuelles

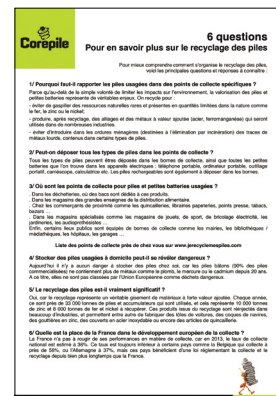


➔ Des bannières web

Pour vos sites internet



➔ Du contenu rédigé



➔ Des vidéos

REGARDEZ ET DIFFUSEZ sur notre page Youtube pour tout savoir sur les piles et les batteries.



EXEMPLES DE PARTENARIATS AVEC COREPILE

➔ Concours de collecte

Smictom Saône Dombes

Organisation d'un concours de collecte dans 13 écoles du territoire permettant de collecter 2 716 kg de piles et batteries. Trois prix ont été proposés aux 3 premières écoles :

- 1^{er} prix : visite d'un centre de tri ;
- 2^e prix : jeu de piste organisé sur une recyclerie ;
- 3^e prix : jeu de 7 familles sur le recyclage.

Chaque élève des 3 premières écoles a également reçu un diplôme d'éco-citoyen, option trieur de piles.



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGÈRES SAÔNE DOMBES

Diplôme de l'Ecocitoyen
option trieur de piles

FÉLICITATIONS !

3^{ème} prix décerné à

Classe de CE2/CM1 de Mme BRUYAS, école du Colomban de Fareins

Poids total collecté : 441 kg, soit 17,64 kg par élève

Conformément aux comptes enregistrés du Syndicat de piles organisé à l'ANP Dombes au 11 avril 2017



Le Président du SMICTOM
Claude MONTESSUIT



ANIMATION

➔ Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Minibus pédagogique sur la thématique de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets. Un panneau sur la partie piles et batteries a été intégré à l'exposition et chaque visiteur est reparti avec un flyer et un cube à piles.



COMMUNICATION GRAND PUBLIC

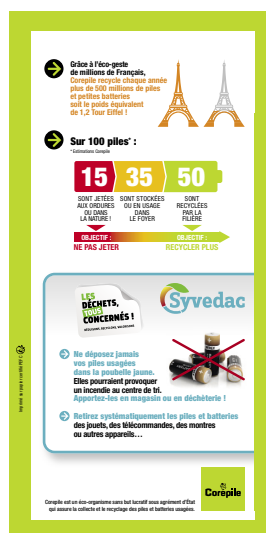
➔ Métropole Nice Côte-d'Azur

Campagne d'affichage sur l'importance du recyclage des piles pendant deux semaines au niveau de 103 supports urbains dans les villes de Nice, de Cagnes-sur-Mer et de Saint Laurent du Var.



➔ Syvedac

Opération en porte à porte dans le but de sensibiliser les citoyens sur l'importance de bien trier ses déchets et notamment les piles et batteries pour limiter les risques d'incendie dans les centres de tri. Plus de 30 000 dépliantes personnalisés et autant de cubes à piles ont été distribués par les ambassadeurs du tri et les gardiens de déchetterie ont reçu une formation approfondie sur le recyclage des piles et batterie dispensé par Corepile.



➔ SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Flocage d'un camion aux couleurs de Corepile afin de rappeler aux citoyens que les piles et batteries ne doivent en aucun cas se retrouver dans les ordures ménagères ni dans les bacs de tri sélectif. Une initiative originale à dupliquer !!



➔ Communauté urbaine du grand Reims

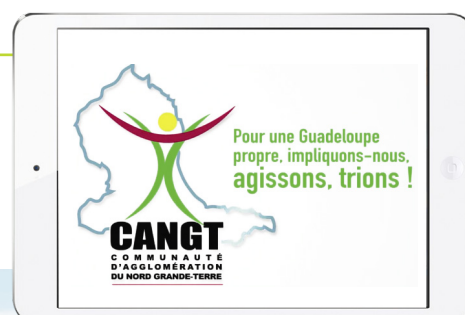
Un camion interactif sillonne les quartiers pour expliquer de façon ludique le tri des déchets. Les piles et batteries font partis des déchets acceptés au sein du "tri-truck". Les points de collecte Corepile sont disponibles sur l'écran interactif proposé sur le camion.



PARTENARIAT DIGITAL

➔ Communauté d'agglomération de Nord Grande Terre

Manifestation en faveur du réemploi et du tri des déchets.



LES SERVICES DE



LES SOUTIENS FINANCIERS



SOUTIEN FINANCIER À LA COMMUNICATION

L'objectif de ce soutien est d'inciter les collectivités à mieux intégrer les messages spécifiques sur la collecte et le recyclage des piles et batteries usagées dans leurs opérations de communication.

Le montant du soutien s'élève à 1 centime d'euro par habitant et ne peut être demandé qu'une seule fois sur la durée de l'agrément en cours.

CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LES MODALITÉS D'OBTENTION ET LES ACTIONS ÉLIGIBLES 

ou rendez-vous sur corepile.fr rubrique vous êtes / collectivités locales.

SOUTIEN FINANCIER À LA COLLECTE

L'objectif de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par la collectivité permettant de réaliser à minima une collecte par déchetterie par an mais également de valoriser les efforts d'optimisation des demandes de collecte générées par les collectivités.

Selon les configurations, chaque collectivité peut ainsi prétendre à recevoir entre 60€ et 170€ par point de collecte par an.

Ce soutien se compose d'une part fixe et d'une part variable ; dont les montants sont calculés sur une base annuelle et par point de collecte de la façon suivante :

➔ Part fixe

Le montant de la part fixe s'élève à 60€ par point de collecte sous la condition qu'a minima une collecte ait eu lieu durant l'année pour laquelle le soutien est versé.

➔ Part variable

Les montants de la part variable proposé par Corepile s'articulent comme suit

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART FIXE	
60€ par an, si		➔ À minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)	
MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART VARIABLE	
OU	A 60€ par an, si	➔ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année ➔ Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200 kg par fût)	
	A+ 90€ par an, si	➔ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année ➔ Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200 kg par fût)	
ET	B 20€ par an, si	➔ Palette(s) de piles clôtures électriques collectées(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année ➔ Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200 kg par fût et palette)	 + 

CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LES MODALITÉS D'OBTENTION DE CE SOUTIEN 

ou rendez-vous sur corepile.fr rubrique vous êtes / collectivités locales.

REMONTÉES D'INFORMATIONS



Les **poids des collectes effectuées** sont affichés rapidement sur le compte Corepile de la collectivité, tout comme les Bordereaux de Suivi des Déchets qu'il est possible de télécharger.

Le compte Corepile regroupe **tous les détails des collectes effectuées** ainsi que les statistiques générales. Il est possible de les télécharger en format .xls.

Corepile envoie en début d'année les **volumes collectés de la collectivité pour les 2 dernières années** par e-mail.

Corepile **informe régulièrement par e-mail ou courrier des nouveautés** ou des informations générales sur la filière.

VOLTA - L'EXTRANET INDISPENSABLE

Volta, l'extranet Corepile propose de gérer facilement de A à Z le service Corepile (celui-ci est accessible depuis corepile.fr) :

- Modification d'informations (contacts, adresses, horaires).
En cas de changement d'adresse, il est tout de même préférable de prévenir Corepile.
- Ajout de déchetterie
- Demandes de collecte
- Déclaration d'incidents sur les demandes de collecte
- Téléchargement des BSD
- Consultation de l'historique des collectes
- Consultation des statistiques générales
- Commandes d'outils de communication
- Traçabilité complète (nom et adresse des prestataires utilisés pour chaque étape et leurs documents réglementaires)
- Possibilité de créer des accès limités par déchetterie pour les prestataires.

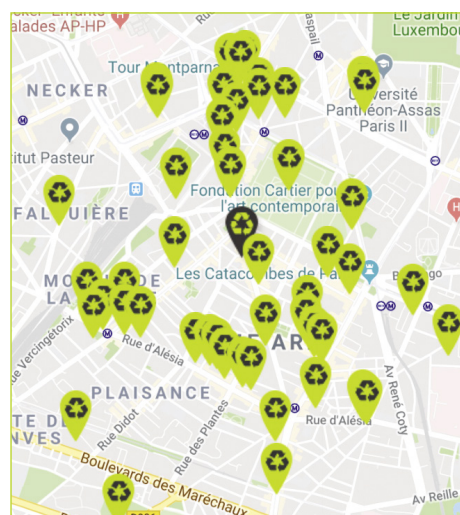
GÉOLOCALISATION DES POINTS DE COLLECTE



Tous les points de collecte accueillant du public et collectés directement par Corepile sont géolocalisés pour permettre aux citoyens de **trouver rapidement et facilement le point de collecte le plus proche**.

NB : les points de collecte pour les batteries de vélo électriques sont désormais visibles sur la carte Corepile.

Si vous proposez la collecte des piles et batteries usagées sur d'autres lieux - mairies, écoles ou autres - Corepile vous propose d'insérer ces lieux dans la liste des points géolocalisés. Il suffit pour cela de nous transmettre les adresses de ces points : **corepile@corepile.fr**





**➔ COLLECTES SUR DEMANDE
(NON PROGRAMMÉES) :**

lorsque tous vos contenants de collecte
sont pleins, connectez-vous
à votre espace en ligne
sur www.corepile.fr



- Indiquez votre numéro d'enregistrement et votre mot de passe.

- Cliquez sur la flèche ou appuyez sur la touche entrée de votre clavier.

➔ VOTRE COMPTE COREPILE

- Connectez-vous à notre site internet :
www.corepile.fr
- Depuis l'intranet de votre enseigne
ou en utilisant votre navigateur habituel.

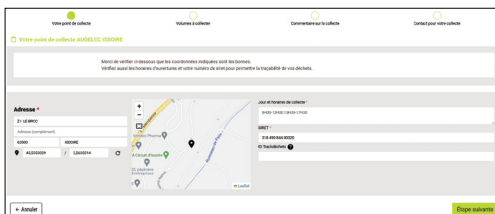


 MES DONNÉES

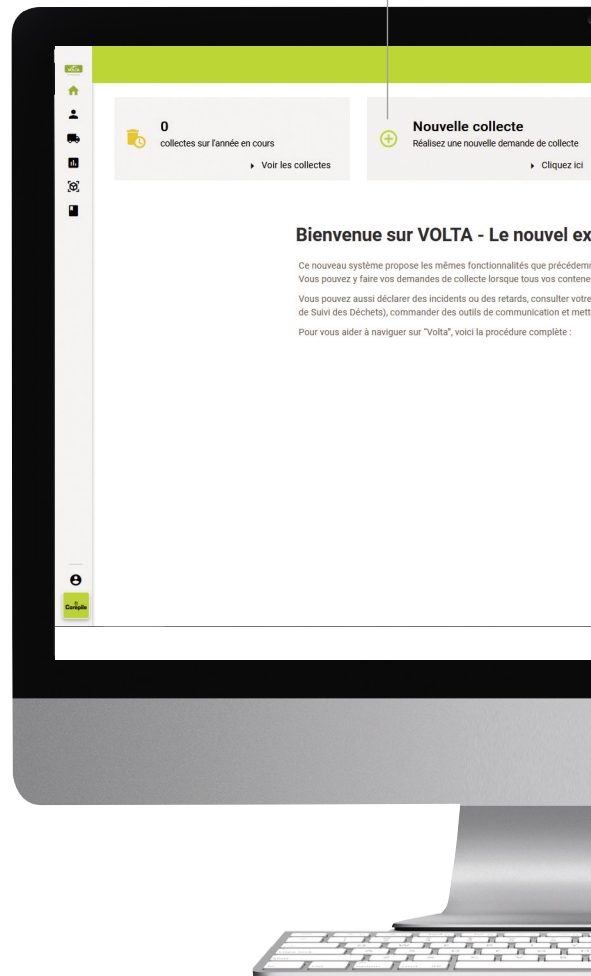
- Créer et mettre à jour la liste des déchetteries
- Modifier vos coordonnées et celles de vos collaborateurs.
- Changer votre mot de passe.
- Consulter votre contrat et autres documents utiles.

 COLLECTE

- Demander l'enlèvement des piles et batteries à Corepile.
- Consulter l'historique de vos collectes et l'exporter au format excel.
- Télécharger les BSD.

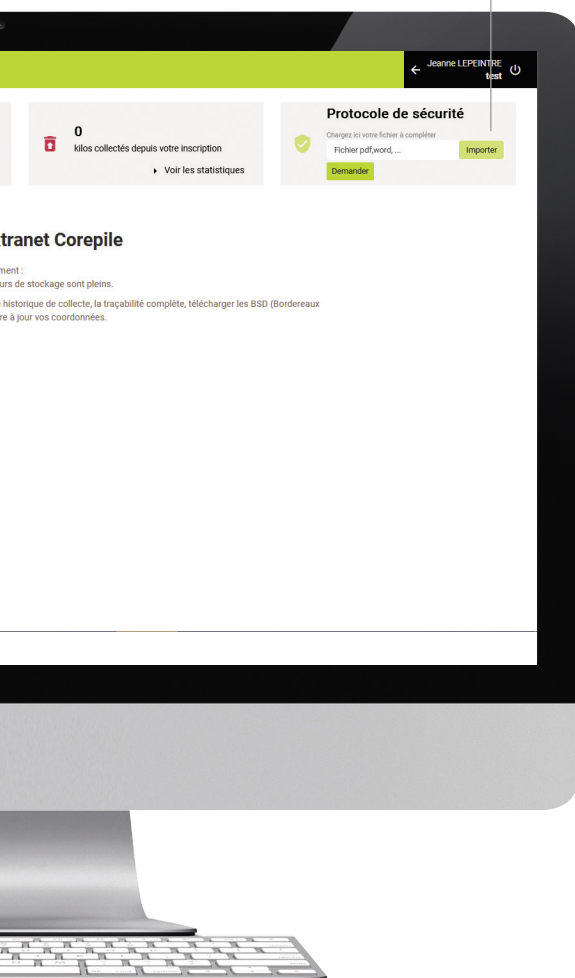


**➔ RACCOURCI
POUR DEMANDER
UNE COLLECTE**





**➔ CHARGEZ ICI VOTRE
PROTOCOLE DE SÉCURITÉ
À SIGNER,
IL SERA TRANSMIS
AUTOMATIQUEMENT
AU PRESTATAIRE
EN CHARGE DE LA COLLECTE**



COMMUNICATION

- Commander gratuitement du matériel de collecte ou de sensibilisation à diffuser.
- Consulter votre historique de commandes d'outils.



Cubes à piles



Dépliants

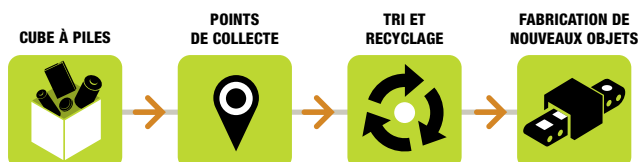


Affiches



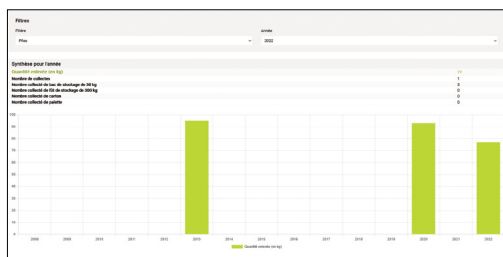
TRAÇABILITÉ

- Pour savoir où sont traitées vos piles et batteries ?
- Téléchargez les autorisations de Corepile et de ses prestataires.



STATISTIQUES

- Visualiser sous forme de graph vos collectes Corepile par année.



CONTACTS

Pour les collectivités, Corepile propose un suivi personnalisé :

➔ **Irchaad Hossen**

**Responsable des relations
extérieures et du développement**

Tél : 01 56 90 30 97

Courriel : irchaad.hossen@corepile.fr

➔ **Jeanne Lepeintre**

Responsable marketing et QSE

Tél : 01 56 90 30 92

Courriel : jeanne.lepeintre@corepile.fr




Corepile

17 rue Georges Bizet - 75016 Paris

Tél : 01 56 90 30 90

E-mail : corepile@corepile.fr



jerecyclemespiles.com

www.corepile.fr



Corepile est un éco-organisme sans but lucratif sous agrément d'État qui assure la collecte et le recyclage des piles et batteries usagées.